MONTAIGU VENDÉE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 085-200081115-20261027-ARRRE_2026_129-AR

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

N° ARRRE_2026_129

Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Montaigu-Vendée

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL 2022.05.17-01 en date du 17 mai 2022 portant création et composition du Comité Social Territorial (CST) et fixant le nombre de représentant titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et le nombre de représentants de la collectivité à cinq, instaurant ainsi le paritarisme numérique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants de la collectivité relevant du Comité Social Territorial,
Considérant le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 promulguant le résultat des élections professionnelles du 08 décembre 2022,
Vu l'arrêté municipal n°ARRRE_2026_110 en date du 6 mai 2026 portant désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Montaigu-Vendée,
Considérant le départ en retraite d'un agent, membre titulaire des représentants du personnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'arrêté municipal n°ARRRE_2026_110 en date du 6 mai 2026 portant désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Montaigu-Vendée est abrogé.

ARTICLE 2
La composition du Comité Social Territorial unique placé auprès de Montaigu-Vendée est composé de :

Représentants de la collectivité

Titulaires :	Suppléants :
- M. Florent LIMOUZIN	- Mme Nathalie SECHER
- M. Richard ROGER	- Mme Geneviève SEGURA
- Mme Cécilia GRENET	- Mme Delphine DAVID-GAUTHIER
- M. Eric HERVOUET	- M. Cyrille COCQUET
- Mme Evita GIANNOPOULOU	- M. Raphaël GONNORD

Représentants du personnel

Titulaires :	Suppléants :
- M. Philippe MEUNIER	- Mme Stéphanie COUPRIE
- Mme Magali GIRAUD	- M. Martial RICHARD
- M. Mathieu DROUET	- M. Justin PAJOT
- Mme Carole VILLAIN	- Mme Anne MAINGOURD
- Mme Patricia KREB	

ARTICLE 3
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
27 oct. 2026

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDÉE
mairie@montaigu-vendee.com – www.montaigu-vendee.com